

M. MacLEAN: J'étais pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones). Autrement, j'aurais voté contre.

M. HARRIS: J'étais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Sans quoi, j'aurais voté pour.

M. FOURNIER: J'avais pairé avec l'honorable député de Halifax (M. Quinn); autrement, j'aurais voté contre.

M. THAUVETTE: J'avais pairé avec l'honorable député de Matane (M. Larue); autrement, j'aurais voté contre.

M. RAYMOND: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Antoine (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. DUPRE: J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour.

M. ROBERGE: J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement j'aurais voté contre.

M. POULIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox); autrement, j'aurais voté contre.

M. PARENT: J'avais pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand); autrement, j'aurais voté contre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour les 2e et 3e fois et adopté.)

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre reprend, en comité, l'examen, suspendu le mardi 31 janvier, du projet de loi (bill n° 31), déposé par l'honorable M. Rhodes, portant modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

Sur l'article 10 (application des articles).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur): On m'informe que toutes les dispositions, jusqu'à l'article dix, ont été adoptées. L'article 10 sera-t-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Voici un amendement qui ne prêterait pas à discussion probablement. Ce sera l'article 11, pour rectifier une erreur dans la version française. Mon honorable ami le ministre du Revenu national le proposera. Il s'agit de faire concorder la version française avec la version anglaise modifiée en 1926. Cette modification n'a pas été insérée dans la version française lors de la revision des Statuts, de 1927, et c'est une simple correction.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose que le bill soit amendé par l'addition de l'article suivant:

11. L'article 79, version française de ladite loi, est modifié en insérant dans ladite section les mots "au moins" après les mots "d'une amende de vingt-cinq dollars".

Le très hon. MACKENZIE KING: Simplement à titre d'information, n'existe-t-il pas une loi ou un règlement concernant la traduction des Statuts, qui dispense de cet amendement?

L'hon. M. RHODES: Il existe quelque chose comme cela, oui, mais il s'agit d'une simple omission au cours de la codification de 1927, et de rendre la loi conforme au texte voté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me semble que cela est réglé par une loi. A toute fin que de droit, lorsque cette Chambre adopte un bill sur un texte rédigé dans une langue, il est, de ce fait, adopté dans les deux. Il ne doit pas être nécessaire de présenter un amendement pour corriger le texte français d'un bill adopté sur le texte anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami oublie qu'il s'agit des Statuts révisés. Quelques mots ont échappé de la version française lors de la revision et on ne peut les insérer sans un amendement. La même chose est arrivée pour une ou deux mesures, mais dans le texte anglais. Le très honorable chef de l'opposition se rappelle que nous avons dû modifier la version anglaise parce que, lors de la revision, certains mots avaient été laissés dans la loi qui auraient dû être biffés et, dans un autre cas, on avait ajouté des mots qui n'auraient pas dû s'y trouver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les Statuts révisés?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Dans une loi ordinaire, pour me servir de l'expression du très honorable collègue, la question aurait été réglée de la manière ordinaire.

(L'amendement est adopté.)

On fait rapport de l'état de la question. Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si la Chambre le veut bien nous allons passer à l'étude des crédits. Le ministre de la Justice devait s'occuper du n° 23 de l'ordre du jour, soit de la 2e lecture du projet de loi (bill n° 53) portant modification du Code criminel (armes offensives), mais comme nous ne pourrions pas terminer ce travail ce soir, le ministre de l'Immigration (M. Gordon) pré-